

# Charte de végétalisation de l'espace public marseillais



VILLE DE  
MARSEILLE

*La Ville de Marseille souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).*

En acceptant cette Charte, le signataire s'implique dans le retour de la nature en ville en participant activement à l'embellissement du cadre de vie. Par la végétalisation et le fleurissement, il crée du lien social et change le regard sur la Ville.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public, intitulée « Rue Jardin ».

Après une première étude de la demande, une commission technique, animée par le Service Écologie Urbaine et Nature en Ville, instruit le dossier et émet un avis suivant des critères de sécurité, d'usage et de partage d'espace public et de choix de végétaux.

Le demandeur peut, s'il le souhaite, disposer d'un avis technique pour l'aider à mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées au milieu urbain méditerranéen lui seront proposés.

Une attention toute particulière devra être portée par le détenteur de la « Rue Jardin » sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place des éléments de végétalisation, leur intégration dans l'environnement et leur esthétique (mobilier, matériaux, modèles de jardinières, liste non exhaustive).

L'achat des contenants (terre comprise), des végétaux et les travaux d'installation sont à la charge du détenteur de la « Rue Jardin » et réalisés sous sa responsabilité.

## **Respect de l'environnement**

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que l'usage de fumure organique, de compost ménager, de terreau ou de traitements stimulant les défenses naturelles (= éliciteurs).

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.

## **Choix des végétaux**

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ choisir des végétaux parmi un guide de 80 pages très complet, téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de Marseille : <http://environnement.marseille.fr/actualites/envie-de-verdure-en-ville-la-charte-de-vegetalisation-est-faite-pour-ca>.
- ✓ proscrire les plantes invasives, vulnérantes (ex : griffe de sorcière, agave, figuier de barbarie...), hallucinogènes, toxiques, illicites, liste non exhaustive.
- ✓ assurer le renouvellement et remplacement des plantes dépérissantes à ses frais.

La Ville de Marseille dote gratuitement, lors de la première installation, le détenteur de la « Rue Jardin » de quelques plants dans la limite de la gamme proposée.

## **Propreté et sécurité**

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ maintenir le site en état de propreté, ramasser tous types de déchets (verts, papiers, canettes...), prendre soin des végétaux et les renouveler si nécessaire,
- ✓ arroser régulièrement et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre,
- ✓ favoriser les contenants de forme carré, rectangulaire et cylindrique. Les pots coniques sont tolérés si la hauteur totale (contenant et végétation) n'excède pas 50 cm,
- ✓ laisser libre l'accès au domaine public et au cheminement piéton (la largeur minimale de passage à respecter est de 1m 40),
- ✓ maintenir un passage libre d'au moins 2 m 20 de hauteur,
- ✓ contenir, à moins de 15 cm, l'emprise de la végétation dépassant du contenant sur le domaine public,
- ✓ garantir la préservation des arbres présents sur l'espace public en laissant libre 15 cm autour du tronc et du collet,
- ✓ respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement, liste non exhaustive),
- ✓ ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales,
- ✓ palisser les plantes grimpances.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres situés sur le site de la végétalisation ne peut être effectuée que par les services techniques compétents de la collectivité.

## **Esthétique**

Le détenteur de la « Rue Jardin » veille à l'harmonisation et à l'esthétique (couleur, forme et taille) des installations (contenants et végétaux) pendant toute la durée de son A.O.T.

## **Fin des travaux d'installation**

A la fin des travaux d'installation, le signataire s'engage à envoyer à la Ville à l'adresse mail ci-dessous une ou plusieurs photos de l'intégralité de sa végétalisation.

Adresse mail : [ruejardin@marseille.fr](mailto:ruejardin@marseille.fr)

## **Communication**

La Ville de Marseille se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le détenteur de la « Rue Jardin » accepte que des images (photos et/ou vidéos) du site qu'il entretient, soient prises par la Ville de Marseille et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche de végétalisation.

A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur de la « Rue Jardin ».

Si le détenteur de la « Rue Jardin » souhaite organiser un événement autour de sa végétalisation de l'espace public, il devra obtenir au préalable l'accord du Service Écologie Urbaine et Nature en Ville. L'action de la Ville en tant que partenaire doit figurer sur tous les documents de communication produits à cet effet.

Le détenteur de la « Rue Jardin » ne peut pas apposer, de publicité commerciale sur le dispositif de végétalisation.

Le détenteur de la « Rue Jardin » accepte que son installation soit inscrite aux concours de fleurissement qui peuvent être organisés par la Ville ou d'autres collectivités territoriales.

## **Responsabilité**

Le détenteur de la « Rue Jardin » doit disposer d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son usage.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur de la « Rue Jardin » quels que soient les motifs et les modalités de suppression de l'installation.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessaire sur la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de l'espace public.

Le détenteur de la présente « Rue Jardin » s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans la Charte de Végétalisation de l'espace public marseillais ainsi que celles émises par la commission technique et déclinées dans l'AOT.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Marseille s'autorise le droit de mettre fin à l'A.O.T. nommée « Rue Jardin ».

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance de la Charte de végétalisation et m'engage à respecter ses clauses.

Fait à Marseille, le

VILLE DE MARSEILLE  
Direction Générale Adjointe « Ville plus Verte et plus Durable »  
Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville  
Service Écologie Urbaine et Nature en Ville  
Le Grand Pavois - 320-330 avenue du Prado  
13233 Marseille Cedex 20  
Tél : 04 91 55 24 51